

Aux : Présidents de Clubs
De : Jean-Marie BELLICINI
Copie : Comité Directeur
Ghani YALOUZ
Julien MAURIAT

OBJET : ADHESION COLLECTIVE AU CONSEIL SOCIAL DU MOUVEMENT SPORTIF (CoSMoS)

Chers amis,

Face à la réforme de la représentativité patronale portant notamment sur la mesure de l'audience des organisations professionnelles, le CoSMoS, unique organisation patronale représentant exclusivement les employeurs du sport, a décidé de réviser son système d'adhésion pour l'année 2015.

Afin d'accompagner la professionnalisation des clubs, la FFA et le CoSMoS vous proposent un système d'adhésion collective à tarif réduit selon la grille tarifaire ci-dessous :

Type d'adhésion	Collège « général » réunissant les employeurs associatifs
Jusqu'à 7 salariés ETP* du club	Adhésion collective « clubs » 50 €/an
Plus de 7 à 20 ETP*	100 €/an
Plus de 20 à 50 ETP*	175 €/an
Plus de 50 à 500 ETP*	600 €/an
Plus de 500 ETP*	1650 €/an

*La règle de calcul du nombre de salariés "Equivalents Temps Plein" doit se faire comme suit : un organisme qui emploie 3 salariés à temps plein, 1 salarié à mi-temps et 1 salarié à quart-temps emploie en réalité $3 + 0,50 + 0,25 = 3,75$ salariés ETP.

Adhérer au CoSMoS, c'est pour vous l'assurance de bénéficier :

- d'un accompagnement en droit du travail et dans l'application de la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS) dans votre structure qui se matérialise par :
 - des juristes spécialisés à votre écoute par téléphone et par mail (ex : aide au choix et relecture de contrats de travail, gestion du temps de travail, rupture du contrat de travail...)
 - des outils actualisés à votre disposition sur le site Internet du CoSMoS www.cosmos.asso.fr (ex : modèles de contrats de travail, fiches pratiques, newsletters d'actualités juridiques...)
 - l'accès à des sessions de formation (ex : gestion salariale...) à un tarif préférentiel
- d'une représentation dans toutes les négociations relatives à la CCNS.

Nous vous invitons vivement à renseigner, le bulletin d'adhésion collective «clubs» accessible à partir du lien suivant :

https://docs.google.com/forms/d/1JydcbhvO4VXLNLg7peHlplK14Bk6OT_16WGq1KvcZ1Y/viewform

Après avoir pris connaissance des différentes informations et complété en ligne les informations requises, vous recevrez par email le bulletin renseigné au format PDF.

Vous devrez alors imprimer ce bulletin PDF, le signer et l'envoyer par voie postale au CoSMoS accompagné du chèque en règlement de la cotisation.

Votre adhésion sera valable à compter de l'enregistrement par le CoSMoS de votre règlement et jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Il convient de préciser que dans le cadre de cette adhésion collective, le club mandate la FFA pour le représenter au sein du CoSMoS et prendre part, en son nom (y compris pour voter), à l'ensemble de ses travaux et instances. Le club conserve la possibilité d'assister à l'AG du CoSMoS. De plus, la saisine du service juridique du CoSMoS s'effectuera de la manière suivante :

- La FFA pourra répondre en direct aux questions de 1^{er} niveau en matière de droit social et d'application de la Convention collective par l'intermédiaire du Coordinateur des dispositifs emplois.
- Le CoSMoS prendra le relai pour les demandes plus complexes (relecture contrat de travail, conseil juridique sur une procédure de licenciement...etc.).

Depuis sa création en 1997, le CoSMoS a toujours été le lieu de rassemblement le plus large des employeurs du sport : plus le CoSMoS réunira un nombre important d'adhérents, mieux il sera en capacité de défendre les intérêts de l'Athlétisme.

Pour plus d'informations à ce sujet, vous pouvez contacter Emmanuel BRISSET, Coordinateur des dispositifs emploi à la FFA par téléphone (01 53 80 70 55) ou par courriel (emmanuel.brisset@athle.fr).

Jean-Marie BELLICINI

Secrétaire Général